

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-607**

**Vide Maison**

**Samedi 8 et dimanche 9 juin 2024**

**VENTE AU DEBALLAGE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par [redacted], en date du 15 mai 2024, pour une vente au 41 rue du bras de fer, appartement n°10, les samedi 8 et dimanche 9 juin 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

**ARRETE :**

**Article 1er :** [redacted], particulière, est autorisée à organiser une vente au déballage au 41 rue du Bras de fer, Appartement n° 10, les :

- Samedi 8 juin 2024 de 9h00 à 18h00
- Dimanche 9 juin 2024 de 9h00 à 18h00

**Article 2 :** La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révoicable pour deux jours.

**Article 3 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 16/05/2024

Le Maire,

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Cordonnier', written over the printed name and partially overlapping the official stamp.